

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 79/150 du 30/03/79  
/MTJ.SGFPT.21022/6  
portant intégration et nomination de  
Monsieur LCUMOUAMOU Victor dans les cas  
de la catégorie A, hiérarchie I des SAF  
(TRESOR).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN.

-----oo000-----

(/ISAS:

(/u L'Acte N° 005/PCT/CC du 7/2/79, portant  
fonctionnement et Organisation des Pouvoirs Publ

(/u la loi 15/62 du 3-2-1962 portant statut géné-  
ral des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-1958 fixant le rè-  
glement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9-5-1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°71/247 du 26-7-1971 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF (

Contribution Directes, Enregistrement et Trésor);

(/u le décret n°195/FP du 5-7-1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégorie des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5-7-1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62  
du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/298/FP du 5-7-1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégor  
A1;

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26-3-1963 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-  
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,  
notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24-2-1967 règlemen-  
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementair  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de ca-  
rière et reclassements;

(/u le décret n°74/470 du 31-12-1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5-7-1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°78/685 du 18-11-1978 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°74/229/MTJ/DGT du 10-6-1974 porta-  
attributions de certains avantages aux Economistes, Statistic  
et les Diplômes de grandes Ecoles et Institut d'Enseignement  
Supérieur de Commerce;

(/u la lettre n°5267/MEN.SGEN.DOC du 21-12-1978  
du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmet-  
tant le dossier constitué par l'intéressé;

D R R R E T E :

.../...

DECRETE :

*ME*  
ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-247 et 74-229 des 26.7.1971 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur LOUMOUAMOU Victor, né le 14.8.1950 à Kinshasa (Zaire), titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor obtenu à Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF/<sup>(Trésor)</sup> et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

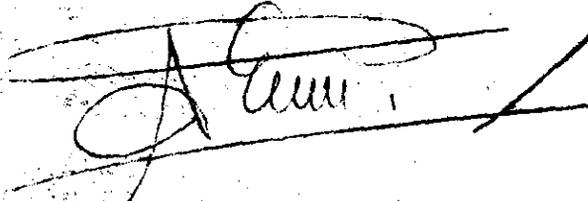
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

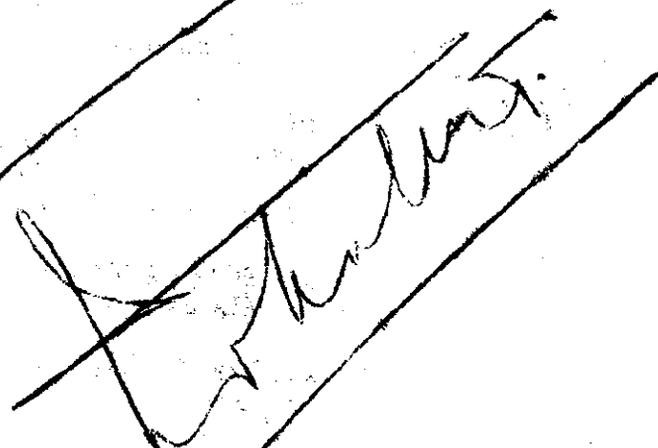
BRAZZAVILLE, LE 30 MARS 1979

Par le Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la  
Justice,



André MOUELE,-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MF 1
- SGF 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2



Henri LOPES,-